

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 aout 2024

DELIBERATION N°2025-10 Election Présidence de l'ARB-IG

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Thierry SABATHIER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Corine PETRO
	Patricia BAILLET	Aurélie BITUFWILA
	Sheila RAMPATH	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sylvie DAGONIA	Josette BOREL-LINCERTIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Patrick DOLLIN	Loïc TONTON
	Jean-Marie PILLI	Jim LAPIN
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
	En cours de remplacement	Encours de remplacement
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Malik HIPPON	Darlionei ANDREIS
	Elodie LAPILUS	Lilian COSTA PROCOPIO

En visioconférence	15 Titulaires + 3 Suppléants
En présentiel	0 Titulaire + 0 Suppléant
Représenté (pouvoir)	2 Titulaires + 0 Suppléant

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2025-05-12-00006 du 12 mai 2025 portant modification de l'arrêté DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance et la candidature unique enregistrée de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Vu l'élection tenue en séance et le vote à l'unanimité au poste de Présidente du Conseil d'Administration en faveur de Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

Considérant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale dénommé « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » prévoient l'élection par le conseil d'administration, en son sein, d'une présidence et d'une vice-présidence, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Considérant que Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO fut Présidente de l'ARB-IG entre le 28 août 2024 et le 13 mai 2025 ;

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO est élue Présidente du conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération environnementale dénommé « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ».

Nombre de votants : 20

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

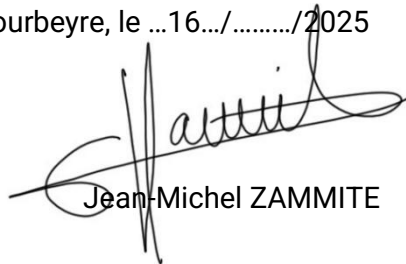
Pour : **20**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 juillet 2025.

La Présidence par intérim :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le16.../...07...../2025

A Gourbeyre, le ...16.../...../2025



Jean-Michel ZAMMITE

Fait à Basse-Terre, le ...16.../...07.../2025

Le Président par intérim et Vice-Président
du Conseil d'administration de l'Agence
Régionale de la Biodiversité des Îles de
Guadeloupe



Jean-Michel ZAMMITE